

DECISION DU MAIRE N° 2026-01

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- Vu la délibération N° 2025-86 du 17 Décembre 2025 fixant les tarifs publics 2026

DÉCIDE

- **ARTICLE 1^{er}** : de procéder à la rectification des tarifs pour l'occupation du domaine public (Terrasse, portant, chevalets...) de la façon suivante :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses, portants, chevalets, etc ...)	TARIFS 2026
A L'INTERIEUR du CIRCUIT TOURISTIQUE (rue prud'hon, place du Commerce, rue Filaterie, rue Lamartine, rue Mercière, rue des Porte Prés, rue Municipale, rue de la République, place Notre Dame,...)	
Chevalet :	
• Montant par chevalet et par an	26,00
Surfaces (Terrasse, portants,) :	
Du 1er MARS au 30 NOVEMBRE	
• Montant par m ² pour la période	26,00
Du 1ER DECEMBRE au 28 FEVRIER	
• Montant par m ² et par mois	5,00
HORS CIRCUIT TOURISTIQUE	
Chevalet :	
• Montant par chevalet et par an	21,00
Surfaces (Terrasse, portants,) :	
Du 1er MARS au 30 NOVEMBRE	
• Montant par m ² pour la période	21,00
Du 1er DECEMBRE au 28 FEVRIER	
• Montant par m ² et par mois	4,00
OCCUPATIONS	
• PROVISoire pour terrasse (le m2)/jour	12,00
• NON COMMERCIALE (terrains, ...) (le m2)	14,00
• SANS AUTORISATION : une pénalité de 3 fois le tarif maximum sera réclamée	

Fait à Cluny, le 21 Janvier 2026

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Préfecture le 27/01/2026

Publié sur le site de la Mairie le 27/01/2026

Réf : 071-21710137-20260121-DM 2026-01-A2

Retiré le

Mme la Maire

Marie FAUVET

